



centre démocrate *humaniste*

**Question orale de Mme Isabelle Moinnet, députée,
à M. Jean-Claude Marcourt, Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des
Médias**

Objet : Accessibilité des programmes du réseau libre pour les futurs enseignants

Monsieur le Ministre,

Le 20 octobre dernier, le journal La Libre révélait que des futurs instituteurs et institutrices des Hautes Ecoles du réseau libre choisissaient d'acquérir les nouveaux programmes du réseau, au détriment des supports de cours méthodologiques conseillés par leurs professeurs.

En 2013 et 2014, des nouveaux programmes ont été instaurés pour les mathématiques et le français. Les étudiants peuvent les acquérir pour un coût total de 50€. Précédemment, ce coût était de 37€. Par ailleurs, ces programmes ne sont plus accessibles sous format PDF, contrairement aux anciennes versions. Désormais, certains étudiants renoncent donc à l'achat d'autres supports de cours afin de se procurer les nouveaux programmes qui ne sont pas disponibles en ligne.

Monsieur le Ministre, en 2011, un décret relatif à la gratuité des supports de cours instaurait deux mesures principales visant à réduire ces coûts qui restent parmi les plus importants de la formation. Une première mesure était la mise à disposition de supports de cours sur le site intranet des établissements. Une seconde était l'impression gratuite de ces supports de cours pour les étudiants boursiers. Ces mesures ont été reprises dans le décret « paysage ».

Il m'apparaît essentiel que des futurs instituteurs et institutrices puissent effectuer leurs études et stages en se familiarisant avec l'utilisation de ces nouveaux programmes. Il m'apparaît également regrettable que cette acquisition se fasse au détriment des supports de cours méthodologiques proposés par les enseignants à leurs étudiants.

Monsieur le Ministre,

- Les nouveaux programmes du réseau libre entrent-ils dans le cadre des mesures prévues à l'article 78 du décret « paysage » concernant les supports de cours?
- Les établissements doivent-ils donc les mettre à disposition sur leur site intranet et en assurer l'impression gratuite pour les étudiants boursiers ?
- Si ces programmes ne figurent pas dans la liste des cours déterminée par l'établissement comme entrant dans ces mesures d'accessibilité des supports de cours, comptez-vous interpeler les Hautes Ecoles du réseau et le SEGEC ?

Je vous remercie par avance pour vos réponses et vos actions en faveur de ces étudiants.

Isabelle Moinnet, le 21 octobre 2014